

## Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre  
du mardi 2 décembre 2008

### Avocat, quelle profession pour demain ?



M. Antoine Beauquier, MCO, a fait un rapport au conseil sur ce que pourrait être une grande profession d'avocat. Il a élevé une série d'objections au

rapprochement des avocats avec d'autres professionnels du droit.

Selon lui, l'identité de l'avocat est celle d'un défenseur. Elle ne doit pas être dénaturée. Il a insisté sur l'importance de l'identité de l'avocat.

M. Jean-François Prat, MCO s'est chargé de lui apporter la contradiction.

Il estime que rien ne s'oppose au regroupement, dans une grande profession d'avocat, des professions juridiques et/ou judiciaires aujourd'hui séparées.

L'identité de l'avocat n'en sera pas modifiée dès lors que tous les professionnels seront régis par la même déontologie, la plus exigeante, la nôtre.

Ce rapprochement faciliterait la promotion des professions du droit tout en permettant d'unifier les cursus de formation. Quant aux notaires, ils ne sauraient prétendre conserver des charges héritées de la monarchie auxquelles ne peuvent accéder que ceux qui peuvent payer.

Mieux vaut envisager une profession unique qu'une interprofessionnalité : les avocats risqueraient d'y perdre

parce qu'ils ne sont pas économiquement les plus forts.

En tout cas, l'harmonisation européenne des statuts professionnels milite en faveur de ce rapprochement. Il est également la condition d'une définition et d'une protection plus rigoureuses du périmètre du droit.

Au surplus, l'idée n'est pas nouvelle : le bâtonnier de Granrut l'avait lancée dès la fin des années soixante, en s'inspirant du système allemand.

Cette idée a été reprise, il y a 20 ans par M. Daniel Soulez-Larivière, AMCO.

Toutes les organisations syndicales représentatives nationales y ont réfléchi.

Le conseil de l'Ordre du barreau de Paris, depuis de nombreuses années, a abouti à la même conclusion. Le CNB s'est également prononcé. La résolution suivante a été adoptée :

« *Le conseil de l'Ordre des avocats de Paris, dans la ligne de ses délibérations antérieures et en harmonie avec le Conseil National des Barreaux, se déclare favorable à la création de la grande profession d'avocat actuellement à l'étude, regroupant l'ensemble des professionnels du droit et notamment les actuels avocats, les avoués à la cour, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les conseils en propriété intellectuelle et industrielle, les notaires, les juristes d'entreprise et les administrateurs judiciaires civils, autour d'une déontologie unique.* »

### Présentation des budgets de la Carpa et de l'Ordre en 2009



M. Pierre Lévêque, MCO, au nom de la commission des finances, accompagné de Mme Labrousse,

directeur administratif et financier de l'Ordre, de M. Jean-Christophe Barjon, secrétaire général de la Carpa, et de M. Ludovic Blanc, réviseur comptable, a présenté au Conseil un premier projet de budget pour 2009.

Le débat et le vote auront lieu le 16 décembre 2008. Dans l'intervalle, les membres du conseil sont invités à formuler leurs observations ou questions.

L'élaboration des budgets de la Carpa et de l'Ordre répond à deux impératifs. D'une part, la gestion maîtrisée des dépenses nécessaires à la poursuite des actions engagées pour remplir les missions qui nous sont dévolues par la loi et qui sont le corollaire de notre indépendance ; d'autre part, la réalisation des réformes et des projets annoncés par le bâtonnier et contenus dans le programme sur lequel il a été élu.

Le budget de la Carpa inclut la contribution de notre barreau à la formation professionnelle.

Les recettes de l'Ordre proviennent pour plus de 58% des produits financiers des fonds gérés par la Carpa. Or, depuis le mois de septembre les dépôts ont diminués de plus 100 millions d'euros par rapport à la même période de 2007.

La crise économique et financière affecte aussi la profession.

Ainsi, les budgets proposés pour 2009 tiennent-ils compte à la fois de la baisse des taux d'intérêt au jour le jour et de la diminution des encours.

Le bâtonnier a voulu réserver dans le budget des lignes spécifiques destinées à alléger, le cas échéant, les charges des avocats les plus fragilisés. Il a exigé que le montant total des charges d'exploitation de l'Ordre au budget 2009 ne soit pas supérieur à celui de 2008.

Les cotisations ordinaires n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans et n'augmenteront pas.